

Résolution n° 1 révisée

MISSION DU COMITÉ : Constitution et règlements administratifs

Objet : Article V, sections 7 à 11 – Statut des délégués, indemnités de dépenses de congrès et inscription des membres émérites dans les annexes

- 1 ATTENDU QUE la Constitution et les règlements
administratifs de l'AIP constituent
- 2 un document évolutif qui résume et oriente
- 3 les activités du syndicat; et
- 4 ATTENDU QUE ce document doit demeurer
- 5 organisé, compréhensible et transparent;
- 6 ATTENDU QUE le processus de codification des
résolutions adoptées
- 7 entraîne parfois des redondances
- 8 ou des incohérences involontaires; et
- 9 ATTENDU QUE l'article V, sections 7 à 10,
- 10 dresse actuellement la liste des noms de certains
- 11 dirigeants (mais pas tous) à qui le statut d'émérite
- 12 a été accordé; et
- 13 ATTENDU QUE ces dirigeants figurent dans
plusieurs
- 14 sections, tableaux et passages de la Constitution
- 15 et des règlements administratifs, ce qui présente un
risque d'incohérence
- 16 et d'erreur, car cela entraîne une charge
administrative
- 17 liée à la mise à jour exhaustive de plusieurs sections
de

18 la Constitution et des règlements administratifs
chaque fois que des dirigeants
19 se voient accorder le statut d'émérite; et
20 ATTENDU QUE pour atténuer ce risque et
21 veiller à ce que les sections de
22 la Constitution et des règlements administratifs
mentionnant des noms se limitent aux exigences
23 relatives à la désignation des dirigeants à leurs postes
respectifs,
24 tout en continuant à honorer et à identifier
individuellement les dirigeants
25 émérites de cette association internationale, ces noms
26 devraient être répertoriés par titre/poste
27 dans une annexe; et
28 ATTENDU QUE la résolution n° 16 du Congrès
29 de 2024 a permis d'ajuster avec davantage de
précision la formulation
30 de l'article V, section 9 de la Constitution et des
règlements administratifs concernant
31 les formulations ambiguës ou contradictoires
relatives
32 au statut d'« invité » ou de « délégué au sens large »
des dirigeants; et
33 ATTENDU QUE cette mise à jour rédactionnelle
des
34 sections concernées de l'article V, afin de les rendre
conformes à
35 la pratique et la formulation actuelles est appropriée;
par conséquent
36 IL EST RÉSOLU que l'article V, section 7, soit
37 modifié comme suit :

38 « Section 7. Président émérite
39 Le poste de président émérite est établi
40 par la présente.
41 Ce poste comporte une adhésion
42 de membre d'office à vie à l'Association
43 internationale des pompiers, ainsi qu'une
sélection automatique
44 en tant que délégué au sens large à chacun de
ses
45 congrès.
46 Ce poste comporte également la fonction,
47 pour le président émérite, de conseiller et de
48 consulter le président général et/ou le
49 Conseil exécutif sur demande lorsque
50 cela est jugé nécessaire dans l'intérêt
51 de l'Association internationale. Adopté
52 au Congrès international du 18 août 1980 »;
53 et
54 IL EST DE PLUS RÉSOLU que l'article V,
section 8, soit
55 modifié comme suit :
56 « Section 8. Secrétaire-trésorier émérite
57 Le poste de secrétaire-trésorier émérite est
58 établi par la présente.
59 Ce poste comporte une adhésion
60 de membre d'office à vie à l'Association
61 internationale des pompiers, ainsi qu'une
sélection automatique
62 en tant que délégué au sens large à chacun de
ses
63 congrès.

64 Ce poste comporte également la fonction,
65 pour le secrétaire-trésorier émérite, de conseiller
et de
66 consulter le président général
67 et/ou le Conseil exécutif sur demande lorsque
68 cela est jugé nécessaire dans l'intérêt de
69 l'Association internationale. »; et
70 IL EST DE PLUS RÉSOLU que l'article V,
section 9, soit
71 modifié comme suit :
72 « Section 9. Vice-président émérite
73 Le poste de vice-président émérite est
74 établi par la présente.
75 Ce poste comporte une adhésion
76 de membre d'office à vie à l'Association
77 internationale des pompiers, ainsi qu'une
sélection automatique
78 en tant que délégué au sens large à chacun de
ses
79 congrès.
80 Ce poste comporte également la fonction,
81 pour le vice-président émérite, de conseiller et
de
82 consulter le président général et/ou le
83 Conseil exécutif sur demande lorsque
84 cela est jugé nécessaire dans l'intérêt
85 de l'Association internationale.
86 Afin d'être considéré comme vice-président
émérite de l'AIP
87 au congrès, la personne doit avoir

88 servi comme vice-président de l'AIP pendant au
moins dix
89 (10) ans. Les nominations d'un
90 membre pour le titre de vice-président émérite
de l'AIP
91 pourront seulement être faites par un affilié au
sein du district
92 dans lequel ledit membre a servi. »;
93 et
94 IL EST DE PLUS RÉSOLU que l'article V,
section 10, soit
95 modifié comme suit :
96 « Section 10. Administrateur émérite
97 Le poste d'administrateur émérite est établi
98 par la présente.
99 Ce poste comporte une adhésion
100 de membre d'office à vie à l'Association
101 internationale des pompiers, ainsi qu'une
sélection automatique
102 en tant que délégué au sens large à chacun de
ses
103 congrès.
104 Ce poste comporte également la fonction, de
105 pour l'administrateur émérite, de conseiller et de
106 consulter le président général et/ou le
107 Conseil exécutif sur demande lorsque
108 ce service est souhaité dans l'intérêt
109 de l'Association internationale.
110 Afin d'être considéré comme administrateur
émérite de l'AIP
111 au congrès, la personne doit avoir

112 servi comme administrateur de l'AIP pendant au
113 moins dix

(10) ans.

114 Les nominations d'un membre au titre
115 d'administrateur émérite pourront seulement
être faites par un affilié au sein

116 de la région dans laquelle ledit membre a
servi. »;

117 en outre

118 IL EST DE PLUS RÉSOLU que l'article V,
section 11, soit

119 supprimé dans son intégralité, car tous les dirigeants
émérites se

120 voient attribuer le statut de délégué au sens large; et

121 IL EST DE PLUS RÉSOLU que, dans la section
des principaux dirigeants

122 des annexes de la Constitution et des règlements
administratifs de l'AIP,

123 le tableau correspondant ne comporte plus

124 les mentions « émérite » et/ou « décédé » dans les
notes de bas de page;

125 plus,

126 IL EST DE PLUS RÉSOLU que, dans la section
des dirigeants émérites

127 des annexes de la Constitution et des règlements
administratifs de l'AIP,

128 le tableau correspondant doit répertorier tous les
noms

129 des dirigeants émérites, les dates d'attribution et les
mentions « décédé »

par poste.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que le texte suivant soit inséré dans la nouvelle annexe pour chaque poste émérite concerné.

« Président émérite

Le poste de président émérite a été créé par les délégués lors du 35^e Congrès biennal de l'AIP à Toronto, en Ontario, au Canada, en 1980. Le président William Howard McClennan a consacré près de quarante ans de service actif et exemplaire à l'Association internationale des pompiers, d'abord en tant que membre de la section locale 718 de Boston, puis en tant que vice-président du district 3.

De 1968 à 1980, M. McClennan a occupé le poste de président de l'Association internationale, et les membres ont reconnu qu'il « avait servi le syndicat avec une distinction hors du commun ».

Secrétaire-trésorier émérite

Les délégués ont créé le poste de secrétaire-trésorier émérite lors du 23^e Congrès biennal de l'AIP qui s'est tenu à Montréal, au Québec, au Canada. Le secrétaire-trésorier George Richardson a représenté les pompiers syndiqués dès 1916. Les membres l'ont élu pour la première fois au poste de secrétaire-trésorier de notre syndicat international en 1920.

Le confrère George Richardson a été le premier secrétaire-trésorier émérite de l'Association internationale des pompiers (AIP), l'organisation

lui a officiellement attribué ce titre en 1956 après des décennies de service au sein du syndicat.

Vice-président émérite

Les délégués ont créé le poste de vice-président émérite lors du 36^e Congrès biennal de l'AIP à Chicago, dans l'Illinois, en 1982, afin de rendre hommage à Jack Bostick, vice-président du 11^e district, à l'occasion de son départ à la retraite après 30 ans de services éminents au sein du Conseil exécutif de l'AIP. En créant ce poste, les délégués ont reconnu que le confrère Bostick avait « justement mérité l'appellation honorifique de “doyen” du Conseil exécutif ».

Administrateur émérite

Les délégués du 43^e Congrès biennal de l'AIP ont créé le poste d'administrateur émérite lors de leur réunion à Honolulu, à Hawaï, en 1996. Les membres de la section locale n° 2 de Chicago ont élu pour la première fois William McGrane, administrateur de la région Est, en 1984. La résolution lui rendant hommage indique que, au cours de ses douze années de service, il « a fait profiter tous les membres de l'AIP de sa sagesse, de son expérience et de son leadership ». On a en outre déclaré que « William McGrane, grâce à sa profonde ingéniosité, a propulsé notre syndicat international vers l'avenir ».

Soumis par : le Conseil exécutif de l'AIP

Estimation des coûts : **Aucun**

Désignation annuelle ou perpétuelle : **S. O.**

**RECOMMANDATION DU COMITÉ : Adopté tel que
révisé**

ACTION DU CONGRÈS :